



VILLE D'ALBERTVILLE
12, COURS DE L'HÔTEL DE VILLE - CS 60104
73207 ALBERTVILLE CEDEX
TÉL. +33(0)4 79 10 43 00
FAX. +33(0)4 79 10 43 09

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 31/07/2026

ID : 073-217300110-20260731-AR2026_532-AR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SP

OBJET : Reprises de concessions échues non renouvelées au cimetière d'Albertville

Frédéric BURNIER FRAMBORET
Maire de la Ville d'ALBERTVILLE

VU l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière pour 15 ans, 30 ans ou 50 ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires ou ayants droits pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et ayants droits, l'emplacement peut être repris par la commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de 10 ans ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Dans le cimetière d'Albertville - Route de Pallud , les concessions dont la liste est annexée au présent arrêté sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépultures à compter du 7 septembre 2026
- ARTICLE 2 :** lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées par les familles au 1^{er} septembre 2026 seront reprise pas la commune
- ARTICLE 3 :** les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.
- ARTICLE 4 :** il sera procédé à l'exhumation et si nécessaire à la crémation des restes mortels ainsi que le dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal
- ARTICLE 5 :** Les noms, prénoms, années de naissance et de décès si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignées dans un registre
- ARTICLE 6 :** Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée seront remises en services pour de nouvelles inhumations ou réintégreront le domaine public communal (espaces vert, allée....)
- ARTICLE 7 :** Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la mairie.
- ARTICLE 8 :** Délai de recours
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa notification et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EMPLACEMENT	FAMILLE	DATE ECHEANCE
AC O 010	RAVENAUD	29.11.2021
AC O 014	COMTAT	20.04.1993
AC O 021	MERCIEZ BALLAZ	08.11.1994
Z4 C6 015	PEPIN	26.12.2022
Z4 C7 044	TOTARO	21.09.2023
Z4 C17 018	ROSSO	19.06.2015

Fait à Albertville, le 27 juillet 2026

Le Maire,

Frédéric BURNIER FRAMBORET



Télétransmission en préfecture le 31/07/2026
Publication 31/07/2026